

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Heure de séance : 17 H 00

Date de convocation et d'affichage : 09/09/2022

L'an deux-mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à 17 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur ROUBICHON-OURADOU Olivier, Maire.

L'an deux-mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à 17 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur ROUBICHON-OURADOU Olivier, Maire.

Présents : ROUBICHON-OURADOU Olivier, BENEVENS Gérard, GARCIA Régine, SAUVAGNAC Anne, GUIRAUD Julian, COMBES Cyril

Absents excusés : VOLA Dominique, CHARPENTIER Elliott, NUEZ Patrick, TAUSSAC Monique

- **Pouvoir de VOLA Dominique à GARCIA Régine**
- **Pouvoir de TAUSSAC Monique à SAUVAGNAC Anne**

M. GUIRAUD Julian a été élu secrétaire

DELIBERATION 1 : OBJET: Tarifs eau et assainissement applicables au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que le prix de l'assainissement a été augmenté par délibération du 24/05/2022 et applicable au 01/01/2023.

Il explique que l'agence de l'eau ne subventionne plus aucun projet dont le prix de l'eau au m³ est inférieur à 1 € H.T.

Dans le futur projet de raccordement de la zone de camp esprit, la commune de Bédarieux vendra l'eau à la commune de Villemagne l'Argentière. Le prix de vente actuel de la commune de Bédarieux est de 1.266 € le m³.

Le budget assainissement étant en déséquilibre de façon chronique, le prix de l'eau doit être augmenté au minimum au même tarif que la commune de Bédarieux puisque c'est à ce tarif qu'elle nous facturera l'eau lorsque nous serons raccordés.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de l'eau à 1.30 €

Les tarifs eau/assainissement applicables au 1^{er} janvier 2023 sont les suivants :

EAU		PRIX
FRAIS FIXES	abonnement	49.50 €
CONSOMMATION	Prix m3	1.30 €
Intervention agent (ouverture ou fermeture, abonnement)		20.00 €
Taxe ouverture et fermeture (abonnement ou branchement)		80.00 €
Fourniture et pose de compteur neuf		91.00 €
Fourniture et pose de compteur neuf suite à détérioration ou de négligence des abonnés		91.00 €
réalisation d'un branchement		900.00 €
plus value par mètre linéaire supplémentaire le ml		150.00 €
ASSAINISSEMENT		PRIX
FRAIS FIXES	abonnement	54.33 €
part commune 33 %		17.93 €

	part sivu 67 %	36.40 €
CONSOMMATION	Prix m3	1.63 €
	commune 25 %	0.40 €
	sivu 75 %	1.23 €
réalisation d'un branchement		900.00 €
plus value par mètre linéaire supplémentaire le ml		150.00 €
Pénalités pour non raccordement au réseau d'égouts après injonction		
* la 1 ^{ère} année		25%
* la 2 ^{ème} année		50%
* la 3 ^{ème} année		100%
		du montant de la partie fixe
AGENCE DE L'EAU		PRIX
Lutte contre la pollution * tarif variable fixé annuellement par l'agence de l'eau		0.28 €*
Modernisation des réseaux * tarif variable fixé annuellement par l'agence de l'eau		0.16 €*
Prélèvement ressource en eau * tarif variable fixé annuellement par l'agence de l'eau		0.06831 €*

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur les nouveaux tarifs de l'eau et de l'assainissement qui sera applicable au 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le nouveau tarif de l'eau de 1.30 € HT hors redevances fixées annuellement par l'Etat.

DELIBERATION 2 : Création d'un service de paiement en ligne

M. le maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet »)

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures une adhésion pour chaque dette sera mise en RESTAURATION SCOLAIRE et GARDERIE. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers.

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet »

Considérant que la commune dispose de son propre site Internet,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP via le portail famille.

AUTORISE M.le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

- **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en place du service de paiement en ligne PAYFIP

DELIBERATION 3 : Approbation du règlement intérieur cantine-garderie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le règlement intérieur de la cantine et de la garderie.

Lecture faite, il demande au conseil municipal d'approuver le présent règlement.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRE

Préambule,

Ce règlement a pour but d'établir des règles de conduite et de rappeler les devoirs de chacun.

La cantine scolaire est un service public facultatif, les enfants sont encadrés par les agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- s'assurer que les enfants prennent leur repas,

- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

ARTICLE 1 – ADMISSION

Le service de cantine et de garderie est réservé en priorité aux élèves dont les deux parents travaillent.

Une fiche de renseignements devra être complétée et remise lors de la rentrée, ainsi qu'une assurance scolaire ou responsabilité civile, et veillez à retourner le récépissé de l'acceptation du règlement.

En cas d'impayés de l'année scolaire précédente, l'inscription de l'enfant sera impossible tant que le règlement ne sera pas régularisé.

Pour des raisons de sécurité et de fonctionnement, le nombre d'élèves à la cantine est limité à **35 enfants**.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

Les inscriptions pour la cantine se font auprès de la Mairie :

- soit par téléphone au **04.67.95.09.23**
- soit par mail à **mairie.villemagne@wanadoo.fr**,

le mardi avant midi de la semaine S-1 pour la semaine suivante S+1

(Exemple inscription le mardi 6 septembre avant midi pour la semaine du 12 au 16 septembre).

ARTICLE 3 – REPAS

Les repas sont préparés et livrés par le traiteur API en liaison froide, puis remis en température et servis par le personnel.

Pour toute demande de régime spécial, merci de vous adresser à la Mairie.

Une garderie est mise en place, pour les enfants mangeant à la cantine, de la fin du repas jusqu'à l'arrivée du bus pour les élèves scolarisés au Pradal (13h20), ou à l'arrivée des instituteurs pour les élèves scolarisés à Villemagne l'Argentière (13h35).

⇒ Par mesure d'hygiène et d'économie, il est demandé à chaque enfant qui fréquente la cantine scolaire, **d'amener une serviette de table en tissu, marquée au nom de l'enfant, qui sera ramenée chaque semaine à la maison afin d'être lavée.**

ARTICLE 4 – GARDERIE

Nous vous rappelons que la garderie est réservée à tous les élèves du regroupement **dont les 2 parents travaillent**. **Exceptionnellement**, les autres enfants pourront y être accueillis à condition de prévenir les enseignants **par écrit** sur le cahier de liaison.

Horaires : du lundi au vendredi de 7h30 à 8h25 et de 16h15 à 18h00.

ARTICLE 5 – TARIF

Le prix du repas a été fixé à 3.90 €.

Le prix de la garderie est de 1€ le matin et 1€ le soir.

Le service gestionnaire adresse les factures aux familles au début de chaque mois. Celles-ci s'engagent à régler leur facture dans les 8 jours qui suivent. La régularisation des sommes impayées après ce délai se fera par les services de la Perception de Saint-Pons-de-Thomières.

ARTICLE 6 – SANTE

Aucun médicament ne sera administré par le personnel, même avec une ordonnance.

Les allergies ou intolérance alimentaires doivent faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) mis en place à la demande des familles en lien avec le Directeur ou la Directrice des écoles et le médecin scolaire. Le P.A.I est valable un an.

Les enfants concernés par des allergies alimentaires dans le cadre d'un P.A.I peuvent apporter leur repas fournis par les parents et respectant la chaîne du froid. Le service cantine sera facturé au prix d'1 €.

Le personnel et la commune déclinent toute responsabilité en cas d'incident alimentaire dû à une allergie qui n'a pas été portée à sa connaissance, dans le cadre d'un P.A.I.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE et DISCIPLINE

Le temps du repas est un moment de pause pour les enfants. Toutefois nous leur demandons d'être d'une parfaite correction envers le personnel d'encadrement, de respecter le matériel et les locaux. Les objets dangereux, pétards, couteaux, allumettes...sont interdits.

Tout acte de violence physique ou verbale et de détérioration volontaire ne pourront être admis dans l'intérêt de tous.

Toute mauvaise conduite sera signalée aux parents par courrier.

Au bout de deux avertissements, les parents seront convoqués pour faire un point de situation.

- en cas de récidive l'exclusion sera définitive et notifiée par courrier.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur que les enfants pourraient amener.

La mairie se réserve le droit de refuser tout enfant dont le comportement ne correspond pas aux règles de sécurité et de savoir-vivre en communauté.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire et garderie, acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non- respect dudit règlement.

- LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement de la cantine-garderie

DELIBERATION 4 : extinction éclairage public nocture

Reportée

DELIBERATION 5 : demande de dérogation

Monsieur le Maire expose :

Les travaux de réfection de la toiture de l'église Saint Majan sont estimés à 350 000 € H.T.

Un accord de déplafonnement des subventions est accordé sur ce dossier par arrêté du préfet.

Les subventions accordées par arrêté à ce jour sont :

- DRAC : 175 000 € accordé
- REGION : 59 889 € accordé

Nous sommes en attente de la décision du département pour la somme de 87 500 €.

- Afin de pouvoir entamer les dossiers de consultation des entreprises, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une demande de dérogation afin de pouvoir lancer le projet avant de recevoir le dernier accord de subvention du département.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de demander la dérogation

DELIBERATION 6 : approbation avenant 1

Monsieur le Maire expose :

Le CDD signé le 25 mars 2022 nécessite une modification par avenant n° 1 pour les besoins du service. Le contrat initialement signé pour 20 heures hebdomadaires passe à 35 heures hebdomadaires à compter du 12/09/2022 jusqu'au 21/10/2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

- Donne un avis FAVORABLE à l'avenant au CDD présenté
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents y afférant.

FIN DE SEANCE 18 h 45

Le Maire,

Olivier ROUBICHON-OURADOU



AFFICHE LE 26/09/2022